Date de mise en ligne sur le site internet : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_110-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_110

Service : Commande publique	**Objet :** Fourniture et entretien du parc pneumatique de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé au BOAMP le 19/02/25 sous le n°25-18919 et au JOUE le 19/02/25 sous le n°112444-2025,

CONSIDÉRANT l'offre reçue,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le choix du prestataire attribué par la Commission d'appel d'offres du 17/04/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché en accord-cadre à bons de commande avec la société Truck Bus Services, sise Z.I Bombes, 169 avenue René Descartes, 43700 BLAVOZY, pour un montant maximum de 300 000,00 € HT sur la durée du marché soit 4 ans.

ARTICLE 2 : De dire que le montant maximum de l'accord-cadre, soit 300 000,00 € HT est décomposé en 2 parties comme suit :
- partie 1 : Fourniture et entretien du parc pneumatique de 36 véhicules de transport en commun soit un montant maximum de 280 000,00 € HT
- partie 2 : Prestations occasionnelles à bons de commande selon forfait : forfait réparation tubeless (crevaison) et forfait contrôle train (parallélisme) soit un montant maximum de 20 000,00 € HT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_110-AU

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent accord-cadre sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_111-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_111

Service : Développement économique	**Objet :** Organisme de défense et gestion de la lentille du Puy : subvention exceptionnelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'organisme de défense et de gestion de la lentille verte du Puy pour la mise en place d'un panneau signalétique d'intérêt culturel et touristique afin de promouvoir la lentille verte du Puy AOP,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de soutenir cet organisme à hauteur de 2 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'organisme de défense et de gestion de la lentille verte du Puy pour l'installation d'un panneau signalétique, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, afin de promouvoir la lentille verte du Puy AOP.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_111-AU

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_112-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_112

Service : Commande publique	**Objet :** Travaux d'amélioration énergétique à l'auberge de Chamborne

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU Le code de la commande publique,

VU l'avis de marché publié le 6 mars 2025 au BOAMP n°25-25592 pour la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée,

VU le règlement de la consultation fixant la date de remise des offres au 7 avril 2025 à 18h00 ainsi que les critères de jugement des offres,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation énergétique à l'auberge de Chamborne sur la commune de Félines (43160),

CONSIDÉRANT les offres reçues dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 14 avril 2025,

CONSIDÉRANT la validation du Comité Exécutif du 15 avril 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer des marchés publics de travaux pour la rénovation de l'auberge de Chamborne selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 « ossature bois » avec l'entreprise CHARPENTIERS CASSADEENS, sise lieu-dit Rechimas, 43500 Craponne-sur-Arzon, pour un montant de 25 636,69 € HT,

- Lot n°2 « menuiseries extérieures et intérieures » avec l'entreprise

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_112-AU

MENUISERIES COURBY-CLOISONS SERVICES, ZA des Plantades, 43130 Retournac, pour un montant de 19 886,18 € HT,

- Lot n°3 « plâtrerie-peinture » avec l'entreprise SARL BRANCHE, sise 7 lot Le Clos Favier, 43350 Saint Paulien, pour un montant de 21 153,35 € HT,

- Lot n°4 « chauffage bois-ventilation » avec l'entreprise CROZE, sise 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives-Charensac, pour un montant de 58 182,60 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_113-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_113

Service : Développement économique	**Objet :** Opération "De ferme en ferme Haute-Loire" du Comité de développement agricole Yssingelais

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par le Comité de Développement Agricole Yssingelais pour l'organisation de l'évènement « De ferme en ferme Haute-Loire »,

CONSIDÉRANT la participation de 10 exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de cette manifestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 500 € au Comité de Développement Agricole Yssingelais pour l'organisation de la manifestation « De ferme en ferme Haute-Loire » du 26 et 27 avril 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_113-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_114-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_114

Service : Commande publique	**Objet :** Exécution de services de transport scolaire nécessitant la mise à disposition de véhicules légers et de transport en commun : lots n°1 à 15

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de marché paru au BOAMP le 16 février 2025 sous le numéro 25-17513 et au JOUE le 17 février 2025 sous le numéro 104437-2025, pour la passation d'un marché public de fournitures courantes et services en appel d'offres,

VU le règlement de la consultation fixant la remise des offres au 17 mars 2025 à 18h00 au plus tard ainsi que les critères de jugement des offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2025 à 8h00,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés des services de transports scolaires nécessitant la mise disposition de véhicules légers et de transport en commun,

CONSIDÉRANT les offres déposées dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer, pour une durée de 4 ans, des accords-cadres de transports scolaires à bons de commandes avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 « primaire de Ceyssac » : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 120 000,00 € HT,

- Lot n°2 « primaire d'Arsac-en Velay » : HUGON TOURISME, 1 rue de Besson,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_114-AU

43000 le Puy-en-Velay, pour un montant maximum de 140 000,00 € HT,

- Lot n°3 : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 100 00,00 € HT,

- Lot n°4 : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 240 000,00 € HT,

- Lot n°5 : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 120 000,00 € HT,

- Lot n°6 : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 120 000,00 € HT,

- Lot n°7 : TRANSPORTS GRAILLE, 10 rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant maximum de 120 000,00 € HT,

- Lot n°12 : SAS TRANSPORTS MIGRATOUR, 4 rue de Fataïre, 43320 Sanssac l'Église, pour un montant maximum de 400 000,00 € HT,

- Lot n°13 : SAS TRANSPORTS MIGRATOUR, 4 rue de Fataïre, 43320 Sanssac l'Église, pour un montant maximum de 280 000,00 € HT,

- Lot n°14 : SAS TRANSPORTS MIGRATOUR, 4 rue de Fataïre, 43320 Sanssac l'Église, pour un montant maximum de 180 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : De déclarer sans suite le lot n°15 au motif d'une mauvaise définition du besoin. En effet, un bus a été prévu au cahier des charges alors que deux bus sont nécessaires pour ce trajet. Une consultation sera relancée par la collectivité sur la base d'un cahier des charges rectifié.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget communautaire (budget annexe RTCA).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_114-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_115-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_115

Service : Commande publique	**Objet :** Gestion et équipements d'une aire de camping-car de l'agglomération du Puy-en-Velay

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU Le Code de la commande publique,

VU l'avis de marché publié le 23 janvier 2025 au BOAMP n°25-7854 et au JOUE n°48037-2025 pour la passation d'un marché public de fournitures courantes et services en appel d'offres,

VU le règlement de la consultation fixant la date de remise des offres au 24 février 2025 à 10h00 ainsi que les critères de jugement des offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2025 à 8h00,

CONSIDÉRANT la décision de confier à un prestataire pour la gestion et les équipements d'une aire de camping-car de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT l'offre reçue dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 28 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché public pour la gestion et les équipements d'une aire de camping-car de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec la société CAMPING-CAR PARK, sise 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44201 Pornic, pour un montant de 320 000 € HT.

ARTICLE 2 Les crédits budgétaires nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent marché public sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_115-AU

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_116-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_116

Service : Commande publique	**Objet :** Conception d'œuvres lumières audio-visuelles originales en immersion et sur les monuments emblématiques de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé au BOAMP le 17/01/25 sous le n°25-5243 et au JOUE le 17/01/25 sous le n°35771-2025,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le choix du prestataire attribué par la Commission d'appel d'offres du 17/04/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché en accord-cadre à bons de commande avec la société « Les allumeurs de rêve », sise 7 chemin de la Bégonnière, 69230 Saint Genis Laval, pour un montant maximum de 650 000,00 € HT sur la durée du marché, soit 4 ans.

ARTICLE 2 : De dire que le coût de création par minute pour chaque œuvre créée est de 3 380,00 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent accord-cadre sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250417-DEC_A_2025_116-AU

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 17 avril 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 18/04/2025
Qualité : M. le Président